

**Séance publique du 5 décembre 2025****N° 2025-657****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction Appui Administrative et Financière DGA</b>	<b>N° 2025-657</b>

---

**Convention financière entre Bordeaux Métropole et la ville de BORDEAUX pour la mise en oeuvre du groupe scolaire provisoire Armagnac situé dans l'opération d'aménagement Saint Jean Belcier - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations 2023-375 du 29 septembre 2023 et 2025-277 du 06 juin 2025 ont validé les principes de réalisation, de gestion, transfert et financement d'un groupe scolaire de 20 classes au sein du quartier Armagnac dans le cadre de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Jean Belcier entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux. Cet équipement de 4 564 m<sup>2</sup>, qui comprend une surface additionnelle pour une salle de sport et un logement de fonction pris en charge par la ville de Bordeaux, devait être livré pour la rentrée 2025 par l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans le cadre d'une VEFA à conclure avec l'opérateur Bouygues immobilier porteur d'un projet de construction de 12 365 m<sup>2</sup> surface de plancher.

Par suite de la modification du planning de réalisation de cet équipement et de sa livraison dorénavant attendue à l'été 2027, un besoin d'un accueil scolaire provisoire a été établi par les données prospectives sur le quartier Armagnac, dans l'attente de la livraison du GS définitif en septembre 2027. Au regard du besoin scolaire en forte progression sur les années 2025 – 2026, afin d'éviter la dispersion sur les écoles existantes au regard de leurs capacités limitées, il s'est avéré nécessaire de développer un équipement dédié à cet effet permettant l'inscription des enfants directement dans leur secteur scolaire.

Ce groupe scolaire provisoire est installé sur l'ancien parking situé 3 rue Célestin Freinet, mis à disposition gracieusement par l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique entre 2025 et 2027, terrain viabilisé et clôturé par l'EPA et idéalement situé au regard de l'implantation du groupe scolaire définitif (cf plan en annexe).

Ce groupe scolaire a été conçu pour pouvoir monter en capacité en fonction des besoins réels, année par année, en recourant à une solution relativement souple de location. La durée d'installation de ce groupe scolaire ne devrait pas excéder 2 ans, néanmoins une 3ème année est envisageable si des aléas de retard de livraison du groupe scolaire scolaire définitif survenaient. La surface maximale prévue par le permis de construire est de 2377m<sup>2</sup> de plancher.

En 2025, l'école couvre un besoin de 4 classes, soit 2 maternelles et 2 élémentaires. Les locaux mutualisés conformes au référentiel métropolitain sont également installés dès cette première année, pour être disponibles pour les 2 ans suivants : réfectoire, locaux agents, bureau responsable de site, salle de motricité, salle polyvalente, locaux périscolaires, circulations et hall d'accueil, préaux. En compléments, des éléments d'agréments, comme des bacs végétalisés, des bancs ou des éléments de décoration des cours sont fournis par l'OIN.

A la rentrée 2026, le groupe scolaire pourrait étendre sa capacité à 5 classes maternelle et 6 classes élémentaire. Ce besoin sera confirmé avant l'installation par l'évolution des inscriptions réelles et la mise à jour des données prospectives.

Au regard de ces éléments, le budget prévisionnel de la mise en œuvre de cet ensemble scolaire jusqu'à la rentrée de septembre 2027 s'établit à 2 935 000 € TTC dont 1 141 000 € au titre de 2025, 1 012 000 € en 2026 et 782 000 € en 2027. Conformément aux dispositions de la délibération 2024-307 du 07 juin 2024, une participation de la ville de Bordeaux de 15% est attendue soit une recette prévisionnelle totale de 440 250 €. Les modalités de détermination, d'ajustement et de versement de cette participation sont fixées dans la convention annexée au présent rapport.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les délibérations 2023- 282 du 30/06/2023 et 2024-543 du 26/09/2024 validant respectivement la convention avec l'EPA Bordeaux Euratlantique pour la réalisation du groupe scolaire armagnac sud et son avenant n°1,

**VU** les délibérations 2023-375 du 29/09/2023 et 2025-277 validant la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour la réalisation du groupe scolaire Armagnac situé dans l'opération d'aménagement Saint Jean Belcier et son avenant n°1,

**VU** la délibération 2024-307 du 07 juin 2024 modifiant les modalités de financement des groupes scolaires dans le cadre de l'opération d'intérêt national,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de financement du projet du groupe scolaire provisoire d'Armagnac avec la ville de Bordeaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention financière entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour la réalisation du groupe scolaire provisoire Armagnac.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci annexée,

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante sur le budget principal des exercices concernés au chapitre 75, article 757341, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,